ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 10317

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les inquiétudes et sur les souhaits exprimés par de nombreux chefs d'entreprise relativement au régime de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA). En effet, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par les intéressés les dispositions de la loi de finances pour 2006 ont eu pour effet la modification du barème de cet impôt et la non-déductibilité de celui-ci de l'impôt sur les sociétés. Les intéressés indiquent qu'ils ont constaté l'accroissement du coût du nouveau régime, malgré l'établissement du barème qui en exonère certains d'entre eux, et estiment que l'IFA conduit à un impôt sur les pertes et entrave le développement des entreprises. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions afin de pallier cet état de fait.

Texte de la réponse

Le régime de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) a fait l'objet de réformes successives qui sont le résultat d'un compromis entre la volonté d'alléger la charge fiscale des entreprises les plus imposées, en termes relatifs, c'est-à-dire les entreprises les plus petites, et la prise en compte de la contrainte budgétaire. La réforme introduite par la loi de finance, pour 2006 a ainsi supprimé l'imputation de cette imposition sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de son exigibilité et les deux années suivantes, a aligné son traitement sur celui de la plupart des autres impôts (taxe professionnelle, contribution sur les salaires) qui sont admis en déduction du bénéfice imposable et a instauré la référence au chiffre d'affaires hors taxes plutôt qu'au chiffre d'affaires toutes taxes comprises pour déterminer le montant du tarif à acquitter. Par ailleurs, un allègement du barème pour les entreprises les plus lourdement imposées a été décidé, qui se traduit par un rehaussement du seuil en deçà duquel l'IFA n'est pas due (porté de 76 000 TTC à 300 000 hors taxes puis 400 000 hors taxes par la loi de finances pour 2007) et par une diminution du tarif des tranches les moins élevées. Grâce à ces réformes, les plus petites entreprises ont vu leur situation au regard de l'IFA améliorée. Cela étant, pour de nombreuses PME, l'IFA reste une charge importante. C'est pourquoi, le Président de la République a annoncé le 7 décembre 2007 devant l'assemblée des entrepreneurs de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) la suppression de l'IFA en 2009.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10317
Rubrique : Impôt sur les sociétés
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE10317

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6959
Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2108